

# Aviculture : le risque de grippe ramené à « négligeable »



© 2025 Les Echos Publishing

Bonne nouvelle pour la filière avicole : après avoir été ramené à « modéré » le 20 mars dernier, le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être abaissé à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette mesure a été prise par le ministère de l'Agriculture en raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage tant en France que dans les pays voisins.

La situation sanitaire s'améliore également dans les élevages puisque 15 foyers « seulement » ont été recensés entre le mois d'août 2024 et aujourd'hui. Après 2023-2024, la saison 2024-2025 est donc la deuxième saison consécutive épargnée par le virus de la grippe aviaire. Le ministère de l'Agriculture ne manque pas de faire remarquer que ce contrôle de la maladie est le fruit du renforcement des mesures de biosécurité et de la vaccination obligatoire des canards.

Avec l'abaissement du niveau de risque à « négligeable », les mesures de restriction relatives à la mise à l'abri des volailles dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards sont supprimées.

[Arrêté du 30 avril 2025, JO du 7 mai](#)

